

COMPTE RENDU
Conseil Municipal et délibérations
Séance du 20 mars 2017

Date de convocation :
13/03/2017
Date d'affichage :
13/03/2017

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 16 Votants : 22 Absents : 7 Excusés : 6

Le *vingt mars deux mille dix-sept* à dix-neuf heures, se sont réunis, en séance ordinaire, à GARDE-COLOMBE, salle « Vital GILLIO » d'EYGUIANS, les membres du Conseil Municipal de GARDE-COLOMBE, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur Edmond FRANCOU, Maire.

Étaient présents : Mesdames AUDIBERT Huguette, CLARES Graziella, DUFOUR Edith, ISNARD Françoise MOLINATTI Françoise, WURMSER Brigitte et Messieurs BERTHAUD Jacques, BOREL Jean-Pierre, BOULANGER Luc, DURANCEAU Damien, FRANCOU Edmond, MICHEL Marc, ROUX Philippe, ROUY Jacques, TABUTEAU Laurent, VASELI Max, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mesdames ESPI Régine, GIRARD Danièle et VACKIER Marianne et Messieurs DALMOLIN Frédéric, LAMBERT Michel, MARTIN Thierry et MICHON Franck

Étaient excusés : Mme CASTI Hélène (a donné pouvoir à M. DURANCEAU Damien), Messieurs BARNIAUDY Luc (a donné pouvoir à M. BOREL Jean-Pierre), GORDE Daniel (a donné pouvoir à M. BERTHAUD Jacques) M. MICHEL Gilbert (a donné pouvoir à M. ROUX Philippe), NUSSAS Daniel (a donné pouvoir à M. FRANCOU Edmond) et SALLA René (a donné pouvoir à M. Marc MICHEL)

Mme AUDIBERT Huguette a été désignée secrétaire de séance

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence pour la troisième réunion de l'année 2017.

Le Maire remercie également la présence de Patricia ALLIER, secrétaire de Mairie (qui est chargée de prendre des notes en vue d'établir le compte rendu de la séance)

Cette réunion du Conseil Municipal, qui se tient à un horaire inhabituel, est nécessaire, en raison du vote majoritaire du Conseil de Communauté du Sisteronais-Buëch (réuni en séance le 02 mars), concernant la restitution de la compétence « documents d'urbanisme » aux communes-membres. Chaque Conseil Municipal doit impérativement se prononcer avant le 27 mars 2017, conformément à la loi du 24 mars 2014 dite « ALUR ». Renseignement pris auprès de la Préfecture, la date du 27 mars est trop tardive pour délibérer.

La feuille de présences circule. Le Maire a en sa possession les pouvoirs de :

- Madame Hélène CASTI, qui donne pouvoir à M. Damien DURANCEAU,
- Monsieur Daniel NUSSAS, qui donne pouvoir à M. Edmond FRANCOU,
- Monsieur Gilbert MICHEL, qui donne pouvoir à M. Philippe ROUX,
- Monsieur René SALLA, qui donne pouvoir à M. Marc MICHEL,
- Monsieur Luc BARNIAUDY, qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOREL
- Monsieur Daniel GORDE, qui donne pouvoir à M. Jacques BERTHAUD.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2017
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Exercice de la compétence PLUi et compétence PLU (Cf. projets de délibérations ci-joints)
4. Plan de financement « Travaux aménagement de la Traversée d'EYGUIANS »
5. Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles de la commune nouvelle
6. Ouverture de crédits anticipés pour paiement d'une facture sur l'opération « informatique » (délibération qui annule et remplace la délibération du 27 février 2017)
7. Questions et informations diverses

Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter le point suivant :

- Lancement de la consultation des entreprises pour l'opération « travaux de restauration de l'église de ST GENIS », afin que les travaux puissent commencer avant la fin du printemps 2017.

Les membres du conseil municipal acceptent cette modification de l'ordre du jour, à l'unanimité. Le Maire remercie l'assemblée pour son accord. Cette affaire sera examinée en fin de séance.

Le Maire invite maintenant le Conseil Municipal à prendre l'ordre du jour de la séance.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2017

Le Maire demande à l'assemblée, si des observations sont à formuler concernant le compte rendu et procès-verbal des délibérations de la séance du 27 février 2017. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le Maire remercie le conseil municipal pour son unanimité et l'invite à désigner un secrétaire de séance.

2. Désignation du Secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner Mme Huguette AUDIBERT, comme secrétaire de séance. Huguette AUDIBERT accepte d'occuper cette fonction.

3. Exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi) - Modification des statuts de la Communauté des Communes du Sisteronais-Buëch (C.C.S.B.)

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de délibération adressé par la C.C.S.B. à toutes les communes-membres, suite au vote majoritaire des conseillers communautaires le 02 mars dernier pour une restitution de la compétence « documents d'urbanisme » aux communes. Un débat animé a lieu. Les avis des conseillers municipaux sont très partagés.

Damien DURANCEAU a voté en faveur d'un retour de la compétence « documents d'urbanisme » aux communes, car c'est une compétence importante pour celles-ci et parce qu'elle n'a pas été suffisamment « travaillée » en amont par la nouvelle intercommunalité, qui n'a ni les moyens humains, ni les moyens financiers pour la gérer.

Max VASELI est étonné que plusieurs petites communes, pourtant soumises au Règlement National d'Urbanisme, aient voté contre le transfert obligatoire de la compétence « documents d'urbanisme » à la C.C.S.B.

Edmond FRANCOU a voté pour le maintien de la compétence « documents d'urbanisme » à la nouvelle intercommunalité, celle-ci ayant jusqu'en 2022 pour bâtir le PLUi sur l'ensemble de son territoire, la loi « Egalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a assoupli les règles avec pour objectif de permettre une prise en charge progressive de cette compétence. Il rajoute que de rendre une compétence obligatoire dès le lancement de la nouvelle structure n'est pas un bon signe de coopération intercommunale.

Il donne lecture d'un courrier co-signés par plusieurs Maires ayant un document d'urbanisme en cours de révision et souhaitant conserver la compétence « documents d'urbanisme (Cf. communes de SERRES, UPAIX, SALEON et VENTAVON).

Luc BOULANGER déclare que la compétence « documents d'urbanisme » sera obligatoirement transférée à l'intercommunalité en 2022. Il souhaite donc que la C.C.S.B. conserve cette compétence.

Jacques ROUY pense qu'il ne faut pas aller trop vite dans la démarche de mutualisation. Les communes doivent pouvoir maîtriser l'urbanisme à court terme, même si elles courent le risque de ne plus percevoir de dotations de l'Etat pour l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme.

Huguette AUDIBERT souhaite que la commune ait son mot à dire sur tous les projets d'urbanisme sur son territoire et elle est favorable à une restitution de la compétence « documents d'urbanisme » aux communes.

Le Maire demande à l'Assemblée de délibérer. Si le tiers des membres du conseil municipal le souhaite, il est possible de procéder à un vote à bulletin secret. En fonction du vote de l'assemblée, une deuxième délibération sera nécessaire. A l'unanimité, l'assemblée décide le vote à main levée.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») du 24 mars 2014, a inscrit le transfert généralisé, au 27 mars 2017, de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération, sauf en cas d'exercice d'une minorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population).

Par ailleurs, l'article L.5211-41.3 III du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les compétences transférées par les communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) existant avant la fusion, sont exercées, à titre obligatoire, par le nouvel E.P.C.I., sur l'ensemble de son périmètre.

La Communauté de Communes de La Motte du Caire-Turriers était compétente en matière de PLUi, avant la fusion des intercommunalités. Par conséquent, la Communauté des Communes du Sisteronais-Buëch (C.C.S.B.) est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de :

- PLUi (*Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*),
- Plan Local d'Urbanisme,
- Carte communale,
- Droit de préemption urbain,
- Taxe d'aménagement.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes-membres de la C.C.S.B. ne peuvent plus prendre d'actes en rapport avec les procédures de planification et le droit de préemption. Elles conservent néanmoins, de droit, la compétence « application du droit des sols » (ADS), sauf si elles demandent expressément sa délégation à la C.C.S.B.

La loi « Egalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a assoupli les règles pour les E.P.C.I. compétents en matière de PLUi, de PLU et de carte communale, à l'issue d'une fusion mixte (= E.P.C.I. issus de fusion d'E.P.C.I. compétents et non compétents en matière de PLU et de carte communale), comme l'est la C.C.S.B.

Ladite loi a introduit une disposition particulière, codifiée à l'article L.153-3 du Code de l'Urbanisme, permettant à ces E.P.C.I., pendant une période de 5 ans maximum à partir de leur création, de mener toute procédure d'évolution d'un PLU (ou PLUi) existant, sans être obligés, de ce fait, d'engager l'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de leur périmètre : il n'y a donc plus d'obligation de PLUi sur tout le territoire.

La loi permet donc à la C.C.S.B. de gérer les documents d'urbanisme existants sur son périmètre d'origine (révisions et modifications).

Par délibération en date du 02 mars 2017, le conseil communautaire de la C.C.S.B. a décidé (*par un vote majoritaire*), de retirer la compétence « PLUi » des statuts de la C.C.S.B. et, par conséquent, de restituer la compétence « documents d'urbanisme » aux communes.

Les conseils municipaux sont désormais invités à se prononcer sur cette modification de statuts de la C.C.S.B. En effet, l'évolution des statuts d'un E.P.C.I. est encadré par une procédure qui impose, avant arrêté préfectoral, un accord à la fois entre le conseil communautaire et les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres, représentant plus de la moitié de la population, ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux des communes, représentant les deux tiers de la population, dont celui de la commune où la population est la plus nombreuse, si elle est supérieure au quart de la population totale concernée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sisteronais-Buëch, en date du 2 mars 2017, relative à l'exercice de la compétence PLUi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 8 voix contre (par un vote à main levée) :

- Approuve le retrait de la compétence « PLUi » des statuts de la C.C.S.B. ;
- Valide la modification des statuts de la C.C.S.B. qui en découle ;
- Invite Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la C.C.S.B.

4. Opposition au transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté des Communes du Sisteronais-Buëch (C.C.S.B)

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

A ce jour, la C.C.S.B. dispose de la compétence « Documents d'Urbanisme ». Toutefois, par délibération en date du 2 mars 2017, le conseil communautaire s'est prononcé pour le retrait de cette compétence des statuts de la C.C.S.B. et pour sa restitution aux communes.

Si une majorité qualifiée des communes-membres de la C.C.S.B. (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres, représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) accepte cette modification de statuts, après arrêté préfectoral entérinant cette modification, la C.C.S.B. se retrouvera dans la situation des intercommunalités ne disposant pas de compétence « PLUi ».

La loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové n° 2014-366 en date du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf exercice d'une minorité de blocage.

Considérant qu'une opposition d'au moins un quart des communes-membres, représentant au moins 20 % de la population, peut éviter ce transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme », il est demandé au Conseil Municipal de s'exprimer sur cette volonté de transfert ou non.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 6 abstentions :

- Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch ;
- Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition au transfert de la compétence « documents d'urbanisme ».

5. Projet d'Aménagement et de Sécurisation de la traversée du village d'EYGUIANS 2^{ème} tranche (entrée Nord RD 1075 et CD 949)

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune s'est vue octroyer la D.E.T.R. 2016 pour un montant de 88 588,00 €, représentant 30 % de 295 200,00 € TTC, montant de la dépense « subventionnable » initiale afférente au projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du Village d'EYGUIANS 2^{ème} tranche (entrée Nord RD 1075 et CD 949). Il s'agit du montant des travaux qui reste à la charge de la commune. Une subvention de 59 058,00 € a été sollicitée auprès du Conseil Régional à hauteur de 20% de la dépense précitée et l'aide financière du Département a été sollicitée à hauteur de 30 % ; mais ces organismes n'ont pas voté d'aides financières à notre collectivité.

Monsieur le Maire propose de coordonner des travaux de réfection du réseau d'eau potable situé sous la RD1075, qui est vétuste et occasionne des pertes d'eau, des travaux de réfection du réseau d'eaux usées, du réseau d'eaux pluviales,

du réseau d'irrigation et du réseau d'éclairage public, à l'occasion des travaux de sécurisation de la traversée d'EYGUIANS. Les travaux relatifs aux réseaux humides ont été estimés à 70 065,00 € H.T. Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 % de la dépense précitée.

Le montant de l'opération « Aménagement et sécurisation de la traversée du village d'EYGUIANS – Entrée Nord RD 1075 et CD 949), comprenant :

- La préparation du chantier,
- Les travaux de tranchées et terrassements,
- Les travaux, le réseau d'eau potable (sous la RD1075 et sous la route d'ORPIERRE),
- Le réseau d'eaux pluviales (sous la RD1075 et sous la route d'ORPIERRE),
- Le réseau d'eaux usées,
- Le réseau d'irrigation,
- Les travaux d'éclairage public (sous la RD1075 et sous la route d'ORPIERRE),
- Les bordures et la maçonnerie,
- Les travaux de voirie communale sur la route d'Orpierre

S'élève à 246 000,00 € H.T. (295 200,00 € TTC).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération « Aménagement et Sécurisation de la traversée du village d'EYGUIANS » est inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et qu'une autre partie de ces travaux, notamment ceux afférents à la voirie départementale (représentant un montant de 254 707,00 € H.T.) sera directement prise en charge par le Département, gestionnaire de la RD 1075.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée le plan de financement suivant pour l'opération communale :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de réalisation des trottoirs et d'enfouissement des réseaux secs et humides (dont réfection du réseau d'eau potable, du réseau d'eaux pluviales, du réseau d'eaux usées et du réseau d'irrigation : 70 065,00 € H.T.) TOTAL H.T. des travaux (avancés par la commune)	246 000,00 €	Etat - D.E.T.R. 2016 (30 %) - aide obtenue	73 800,00 €
		Région (30 %) - aide demandée	73 800,00 €
		Agence de l'Eau (50 % de 70 065,00 € H.T.) - aide demandée	35 032,50 €
TOTAL H.T.	246 000,00 €	Total des subventions	182 632,50 €
T.V.A. 20 %	49 200,00 €	Autofinancement T.V.A.	49 200,00 €
		Autofinancement réseaux humides (50 %)	35 032,50 €
		Autofinancement autres travaux	28 335,00 €
TOTAL T.T.C.	295 200,00 €	RECETTES T.T.C.	295 200,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le plan de financement tel que proposé par Monsieur le Maire,
- Invite Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention à la Région, au titre du F.R.A.T. 2017 et à l'Agence de l'Eau (pour les travaux sur les réseaux humides).

6. Durée d'amortissement de certaines immobilisations incorporelles

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Trésorerie souhaite avoir une délibération du conseil municipal de la commune nouvelle relative à la durée d'amortissement de certaines immobilisations incorporelles. En effet, les délibérations afférentes à celles-ci concernent les communes déléguées de LAGRAND, d'EYGUIANS et de ST GENIS.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de fixer les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles comme suit :
 - 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » : 10 ans
 - 203 « Frais d'étude (article 2031) », « frais de recherche et de développement » (article 2032) et frais d'insertion (article 2033) : 5 ans
 - 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » : 5 ans

7. Budget Principal 2017 - Ouverture de crédits anticipés

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

*Cet acte annule et remplace la délibération n° D2017-010-27022017 du 27/02/2017,
Suite à une erreur matérielle sur le montant des crédits à ouvrir (prévu 6 000 € au lieu de 8 500 €).*

Vu les dépenses engagées pour le compte 2051 « concessions et droits similaires » de l'opération n° 103 libellée « Informatique » et l'urgence de pouvoir régler une facture à la société JVS-MAIRISTEM, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits anticipés, avant le vote du Budget Primitif 2017.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de procéder à une ouverture de crédits d'un montant de 8 500,00 €, pour le compte 2051 de l'opération n° 103 libellée « informatique » sur le Budget Primitif 2016 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- DECIDE que les crédits seront repris au Budget Primitif 2017 lors de son adoption.

8. Lancement consultation des entreprises pour l'opération « travaux de restauration de l'église de ST GENIS »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° D2016-112-05092016 et D2016-113-05092016 portant respectivement sur le nouveau plan de financement du projet de travaux de restauration extérieure et intérieure de l'église de ST GENIS et sur la maîtrise d'œuvre desdits travaux.

Par ces actes, le Conseil Municipal :

- A accepté le nouveau plan de financement de l'opération « Restauration extérieure et intérieure de l'église de ST GENIS »,
- A accepté la proposition d'honoraires de M. Eric GERNEZ concernant la maîtrise d'œuvre desdits travaux (pour les missions Dossier de Consultation des Entreprises, Analyse des Offres, Assistance aux contrats de travaux, Suivi et Comptabilité des Travaux et Assistance à la réception des travaux)
- A décidé d'attendre de recevoir tous les arrêtés de subvention, avant de lancer la consultation des entreprises.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a signé le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'Architecture Eric GERNEZ en date du 03 février 2017.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le coût prévisionnel des travaux de restauration de l'église de ST GENIS a été évalué à 110 000,00 € H.T et le forfait de rémunération fixé à 9 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune s'est vue octroyer, à ce jour, les aides financières de :

- L'État, au titre de la D.E.T.R. 2016, pour un montant de 36 000,00 €

- L'Etat, au titre de la Réserve Parlementaire Sénatoriale 2016, pour un montant de 13 000,00 €
La subvention de la Région, au titre du Plan concerté de valorisation – Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, pour un montant de 15 000,00 € est en attente.

Et a reçu un courrier du Président du Département autorisant la commune à commencer l'opération concernant les travaux de restauration de l'église de ST GENIS, avant l'octroi d'une subvention.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Maître d'Œuvre a établi le DCE comportant le CCAP, le CCTP, le Règlement de la Consultation pour les 4 lots (lot 1 « Travaux extérieurs », lot 2 « travaux intérieurs », lot 3 « Menuiseries bois », lot 4 « électricité »).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de lancer la consultation des entreprises et propose la date limite de réception des offres au 10 avril 2017 à 12h00.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 1 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour l'opération « Travaux de restauration extérieure et intérieure de l'Eglise de ST GENIS ».

9. Questions et informations diverses

- Classement de la commune en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) : Toutes les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Laragnais viennent de passer en ZRR. A compter du 1^{er} juillet 2017, les entreprises s'installant sur le territoire pourront être exonérées de charges pendant 5 ans.
- Demande d'autorisation de travaux sur l'Eglise de LAGRAND, classée « monument historique » : la commune a reçu un courrier de la D.R.A.C., de M. le Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes Alpes, accusant réception du dossier complet de demande de travaux. Si aucune réserve n'est formulée dans un délai de 2 mois, l'arrêté de subvention sera prononcé et les travaux de réfection de la couverture de l'église classée pourront être lancés.
- Réunion avec les représentants de l'A.S.A. du C.C.B.B. : Elle a eu lieu le 15 mars. Une convention devra être élaborée concernant l'arrosage des jardins. Une réflexion doit être menée rapidement. Une proposition de convention sera communiquée aux conseillers lors de la prochaine réunion du conseil municipal le 27 mars.
- Devis pour le cimetière de LAGRAND : Le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré M. ROBRESCO, avec M. Gilbert MICHEL, concernant les travaux à mener pour la reprise des concessions. D'autres entreprises seront contactées.
- Assemblée Générale de V.V.F. Villages : Le Maire informe l'Assemblée qu'il a assisté à l'assemblée générale de VVF Villages, en présence de tous les propriétaires de VVF, les 16 et 17 mars à MONTAGNAC
- Auberge de LAGRAND : La commission « auberge » sera réunie le lundi 27 mars. Deux candidats sont convoqués pour présenter leur projet. Au terme de ces auditions, la commission proposera au Conseil municipal un candidat (éventuellement) et le CM devra autoriser le Maire à signer le contrat (AOT) avec le candidat retenu. Des travaux de remise en état sont effectués par les agents communaux depuis deux semaines. Des travaux d'électricité et de peinture sont effectués par des entreprises (Avenir-Radio et Caravano).
- Cérémonie du 19 mars : Marc MICHEL remercie la commune pour le dépôt d'une gerbe devant la stèle d'Eyguians et l'apéritif offert à l'issue de la cérémonie.
- Accueil Collectif de Mineurs pendant les vacances de printemps : du 10 au 14 avril, les enfants de 4 à 12 ans pourront être accueillis. Les parents intéressés peuvent se renseigner ou s'inscrire en Mairie d'Eyguians.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 27 mars à 20h30, salle Vital GILLIO.
- Samedi 25 mars, la commune accueille tout le jour le conseil communautaire de la CCSB, salle Vital GILLIO.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.